

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 064-216403485-20260205-0105022026-DE



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



2026

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Comme chaque année, et conformément à la loi d'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, le conseil municipal doit débattre sur les orientations budgétaires de l'année présentées par le Maire, ceci dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce débat est l'occasion pour l'assemblée d'être informée sur la situation financière de la collectivité et son évolution à moyen terme, et de discuter des grandes orientations en termes d'actions prioritaires et de politique budgétaire pour l'année 2026.

Sommaire :

- **L'état des lieux :**
 - Comptes provisoires pour 2025
 - Evolution des effectifs et des dépenses de personnels
 - L'endettement
 - **Les choix et orientations budgétaires pour 2026**
 - Contexte de la préparation budgétaire 2026
 - Les orientations en matière de recettes de fonctionnement
 - Les choix en matière de dépenses de fonctionnement
 - Les orientations en matière d'investissement
 - **Les perspectives pour 2026-2029**
 - **Le budget régie photovoltaïque**
 - **Liste des abréviations**
-

L'état des lieux

Comptes provisoires de la commune pour l'année 2025 :

➡ La section de fonctionnement :

Comparaison du compte administratif prévisionnel 2025 avec le compte administratif 2024 :
(chiffres en milliers d'euros)

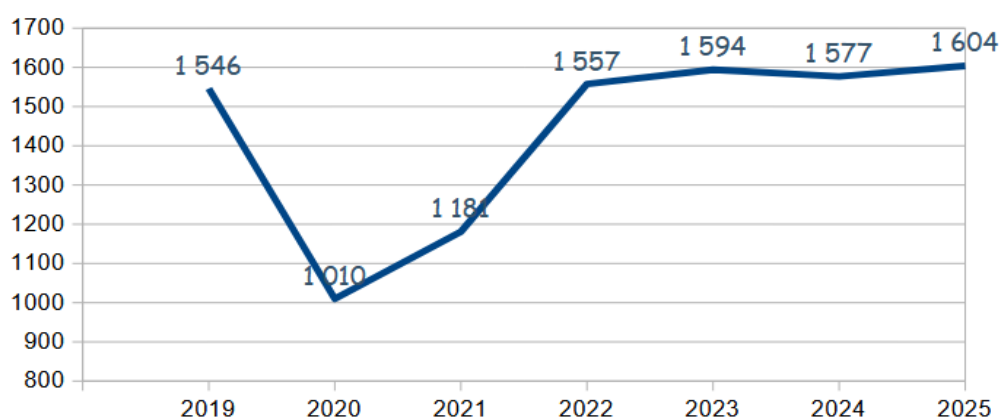
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Compte administratif 2024	Budget primitif 2025	Compte administratif 2025	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Compte administratif 2024	Budget primitif 2025	Compte administratif 2025
- Charges générales	3 894	4 137	3 743	- Produit des services	1 578	1 478	1 604
- Charges de personnel	11 770	11 719	11 795	- Impôts et taxes	15 416	15 153	15 821
- Autres charges	1 071	1 174	1 094	- Dotations et participations	1 517	1 315	1 503
- FPIC / DILICO	192	200	290	- Autres produits de gestion	177	84	111
- Charges financières	50	33	32	- Atténuation de charges	36	20	25
- Charges exceptionnelles	0	5	7	- Produits financiers	6	1	1
- Amortissement	970	1 100	1 046	- Produits exceptionnels	0	3	53
- Provision	220	802	100	- Écriture travaux régie	378	492	404
				- Reprise de provision	226	0	113
				- Excédent reporté	3 964	3 133	3 133
TOTAL :	18 167	19 170	18 107	TOTAL :	23 298	21 679	22 768
				Total sans excédent :	19 334	18 546	19 635
EXCÉDENT NET DE FONCTIONNEMENT	5 131	2 509	4 661				

⚠ Pour l'année 2025, il convient de souligner que ces éléments sont tirés d'un compte administratif prévisionnel et qu'ils doivent être considérés en tant que tels.

Des recettes réelles de fonctionnement qui restent dynamiques

Pour rappel, si les années 2020 et 2021 avaient été marquées par la crise sanitaire, l'année 2022 se caractérisait par un retour à la normale pour les fonctionnements des différents services à la population. Les années 2023, 2024 et 2025 confirment cette tendance et témoignent même du succès des services municipaux, comme le montre le graphique sur l'évolution de la recette du chapitre « **produits des services** » :

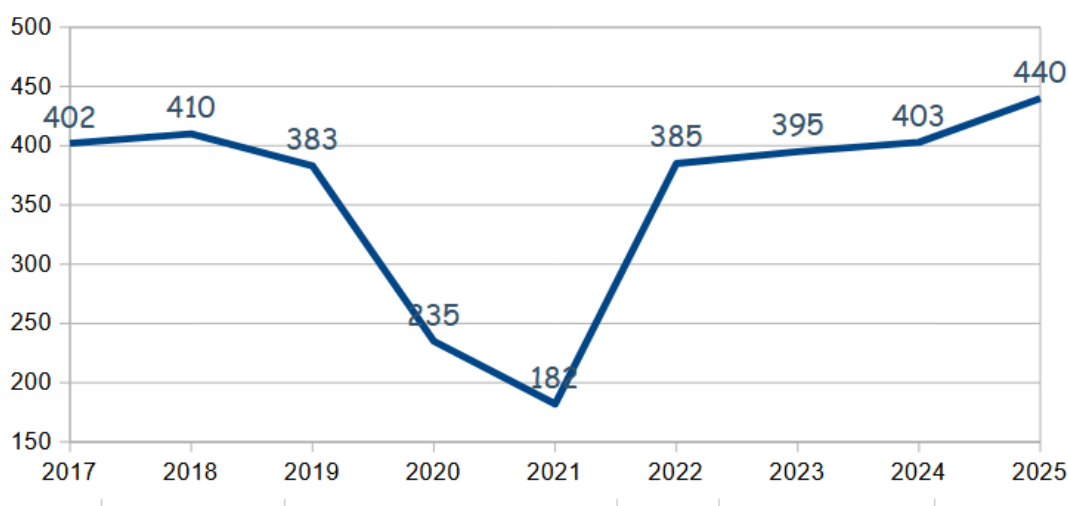
Evolution des produits des services :



(chiffres en milliers d'euros)

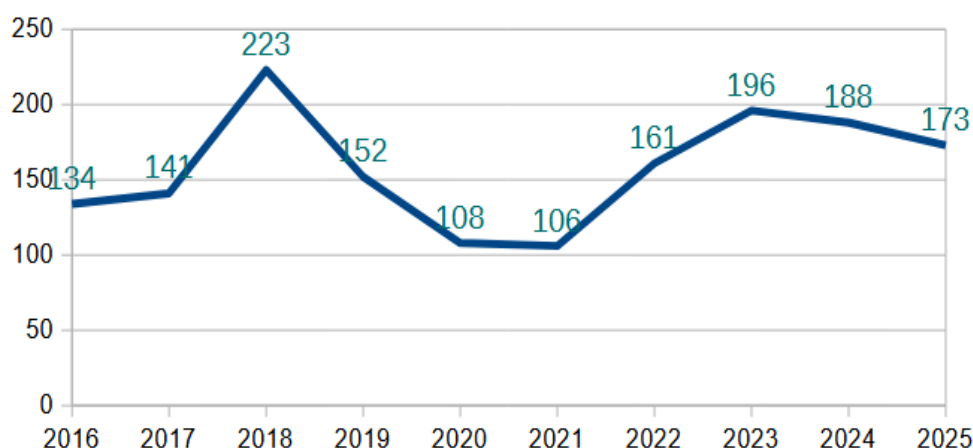
Au sein de ce chapitre, les recettes des services à caractère sportif se démarquent. Le succès de la piscine ne se dément pas avec une fréquentation record en 2025, conduisant même à une recette supérieure à la période d'avant Covid. Il convient de préciser que cette ligne inclut également en 2025 les recettes de la gestion en interne du trinquet et des courts de squash (cf. délibération 1921032025), ce qui représente 16 000 € environ de recette annuelle :

Recette des services à caractère sportif :

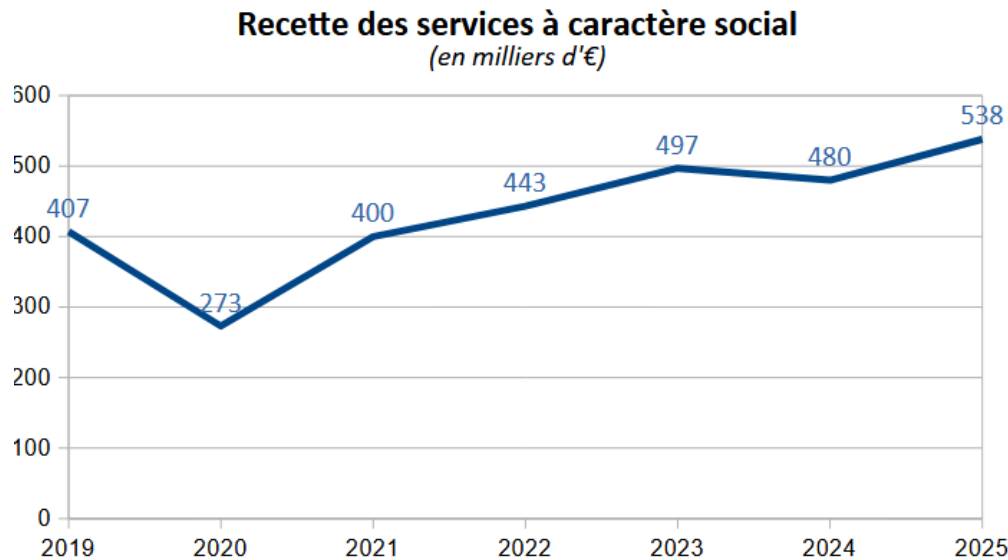


Concernant les recettes des services à caractère culturel, comptabilisant notamment les recettes de la saison culturelle de l'Espace James Chabaud, une légère baisse est enregistrée pour 2025. Toutefois, à la demande du SGC de Lescar, les comptes de la salle de spectacle ont été clôturés plus tôt cette année, ce qui contribue à ce résultat.

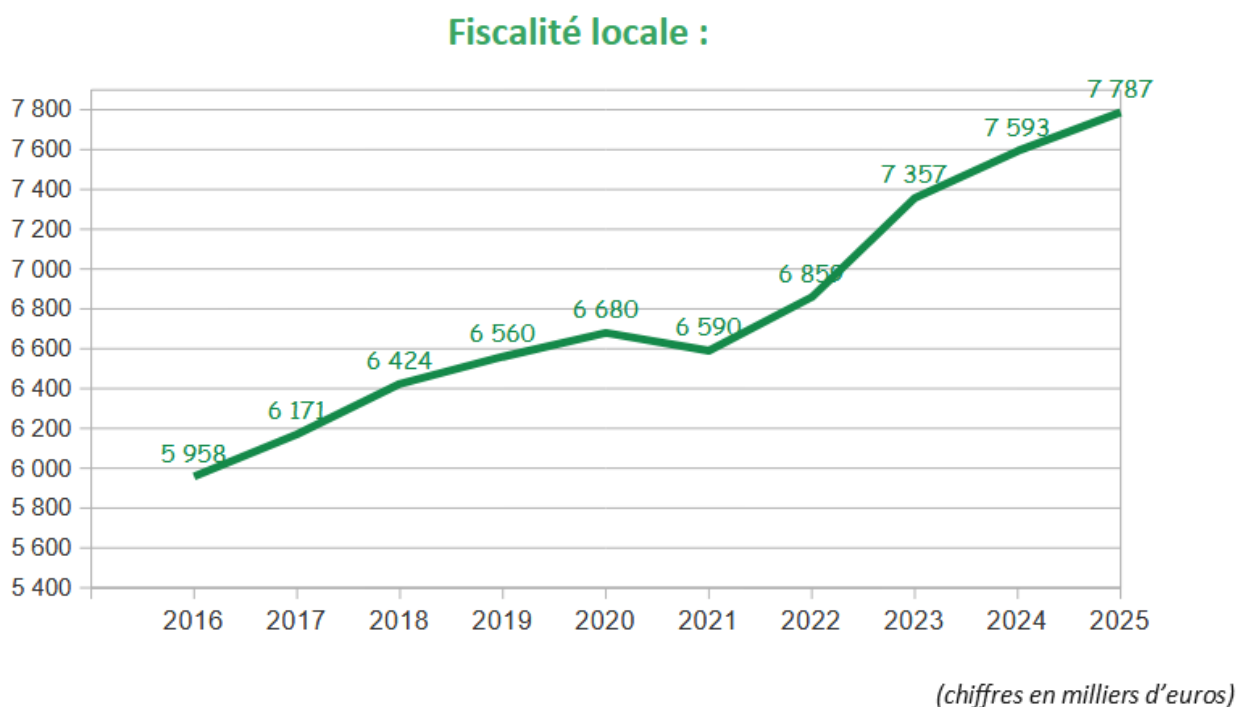
Recette des services à caractère culturel (en milliers d'€)



Toujours au sein du chapitre « produit des services », il est, pour finir, intéressant de s'attarder sur les recettes des services à caractère social, comptabilisant les recettes des structures « petite enfance » et les accueils de loisirs (ALSH Baudrit, ALSH Sport et pôle jeunesse). Pour rappel, les tarifs de ces structures sont modulables en fonction des revenus des parents. Fin 2024, une légère tendance à la baisse était constatée, malgré la revalorisation des tarifs des ALSH réalisée dans l'année (délibération n°0829052024) et l'excellente fréquentation des structures. Pour 2025, la tendance inverse est constatée, avec une recette record enregistrée au 31 décembre :



Concernant la **fiscalité locale**, Lons, bénéficie en 2025 de 194 000 € de recettes supplémentaires par rapport à 2024, liée à la dynamique de ses bases fiscales et à l'enregistrement de rôles supplémentaires. Il convient de souligner que la commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2009 :



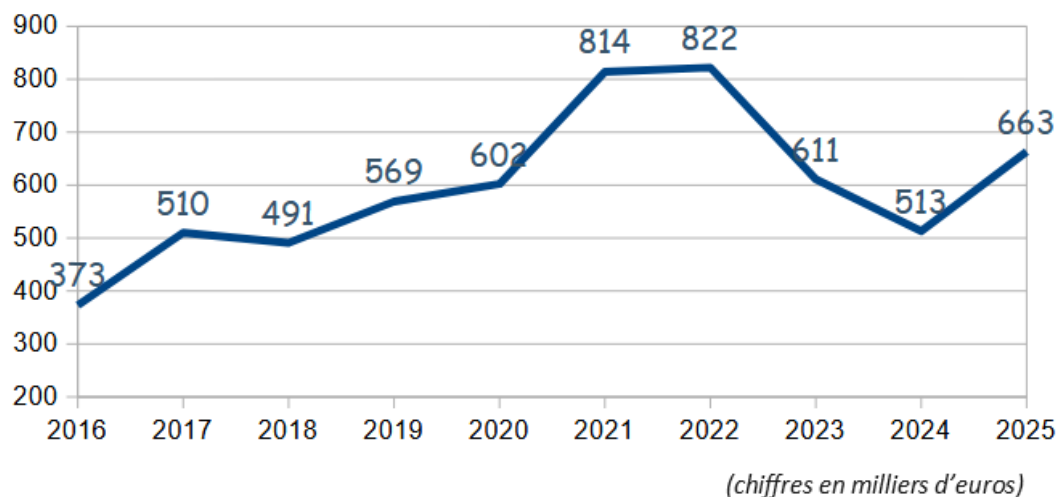
Pour rappel, de multiples réformes ont impacté la fiscalité locale ces dernières années. En premier lieu, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, entraînant depuis 2021 un transfert de fiscalité entre le département et le bloc communal, avec l'application d'un coefficient correcteur.

Ensuite, la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, conduisant mécaniquement à une baisse des recettes fiscales du foncier bâti, compensée par le versement d'une nouvelle allocation par l'État.

Enfin, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, conduisant, après lissage à un écrêtement annuel des recettes du foncier bâti (- 20 000 € environ par an).

Concernant la **taxe additionnelle aux droits de mutation**, la commune bénéficie toujours en 2025 d'une recette très confortable, même si elle reste en dessous du pic de recettes enregistré sur les années 2021 et 2022 lié à l'augmentation des transactions immobilières après la période Covid :

Taxe additionnelle aux droits de mutation :



Des dépenses réelles de fonctionnement contenues :

Pour le premier poste de dépenses, les **charges de personnel**, l'évolution par rapport à la réalisation 2024 est très limitée (**+0,22 %**).

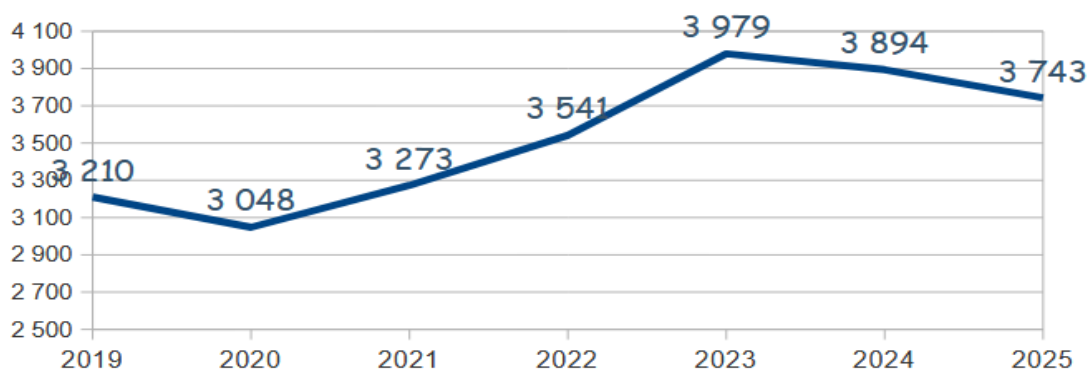
Comme annoncé lors du vote du budget 2025, la charge supplémentaire liée à la revalorisation du taux de cotisation de la CNRACL au 1^{er} janvier 2025, a été fortement atténuée par l'effet Noria généré par les nombreux départs à la retraite.

En fin d'année 2025, une reprise partielle de la provision à hauteur de 100 000 € s'est avérée nécessaire pour couvrir les dépenses supplémentaires liées aux remplacements.

Les **charges à caractère général** poursuivent quant à elles leur baisse (**- 4 %** par rapport à 2024). Pour rappel, ce poste de dépense avait, en 2023, subi de plein fouet la hausse des prix de l'énergie ainsi que l'inflation. Depuis, la tendance s'est améliorée pour les lignes « électricité » et « gaz », avec une diminution de **25%** par rapport à 2024 et **38 %** par rapport à 2023.

Cette nette baisse, couplée à l'effort de maîtrise des dépenses courantes par les services, compensent largement la hausse imposée de certaines charges, comme les contrats d'assurance (**+16%**) ou l'intégration de la taxe d'assainissement dans nos factures d'eau (**+50%**):

Evolution des charges à caractère général :



(chiffres en milliers d'euros)

La commune a été concernée en 2025 par le nouveau dispositif **DILICO** (« dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales »), instauré par la loi de finances pour 2025 et conduisant à un prélèvement de **116 046 €** sur nos ressources fiscales.

Les autres chapitres de dépenses restent stables en 2025, à l'exception des charges financières qui poursuivent leur baisse cette année.

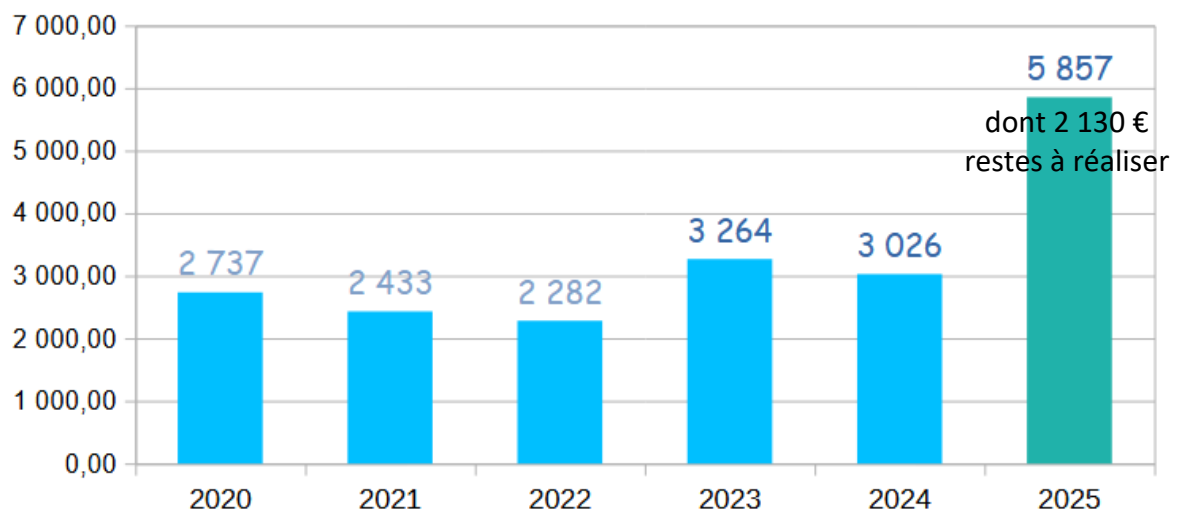
L'autofinancement ainsi dégagé sur la section de fonctionnement atteint **4,7 millions d'euros**. Après déduction du capital remboursé, la capacité d'autofinancement nette s'établit autour de 4,4 millions d'euros.

➔ Des dépenses d'investissement en hausse :

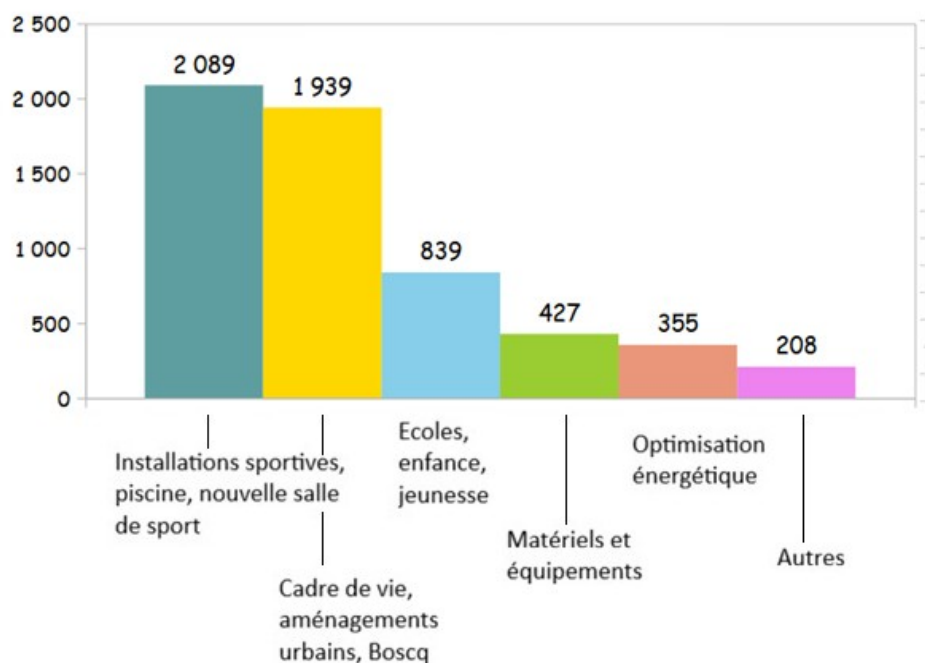
Au total, les investissements payés au 31 décembre 2025 atteignent **5,8 millions d'€** (y compris les travaux réalisés en régie et hors remboursement du capital de la dette). Ce niveau de dépense est supérieur à 2024.

A noter que le montant des restes à réaliser 2025 s'élèvent à **2,1 millions d'€** soit un niveau particulièrement élevé. Ces restes à réaliser financent notamment les travaux de la nouvelle salle de sport.

Investissements réalisés depuis 2020 * (en milliers d'€) :



Détail des investissements 2025 réalisés



* dépenses réelles d'investissement (hors dette) + travaux réalisés en régie. Pour les années 2020 à 2024, le montant indiqué correspond aux dépenses mandatées au 31/12. Le montant 2025 inclut les restes à réaliser

Concernant les recettes d'investissement, la commune a souscrit comme prévu un emprunt de 1,5 millions d'euros cette année.

La commune a perçu 321 000 € de FCTVA et 117 000 € de taxe d'aménagement.

Une situation compliquée pour la taxe d'aménagement

Depuis l'entrée en vigueur, en 2022, de la réforme de la taxe d'aménagement, une chute importante de son produit est constatée. Son rendement est ainsi passé de 2,3 Mds € en 2023 à 1,5 Mds € en 2024, soit -35 %. Selon la DGFIP, ce rendement devrait s'établir à environ 1 Md € en 2025, soit une baisse cumulée de plus de 56,5 % en deux ans.

Si la diminution du nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées est une des causes principales, d'autres facteurs s'ajoutent à ce constat, notamment le report de l'exigibilité de la taxe à l'achèvement des travaux, couplé à des dysfonctionnements dans la mise en œuvre de la collecte par la DGFIP.

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 DÉCEMBRE 2025

Impôts locaux

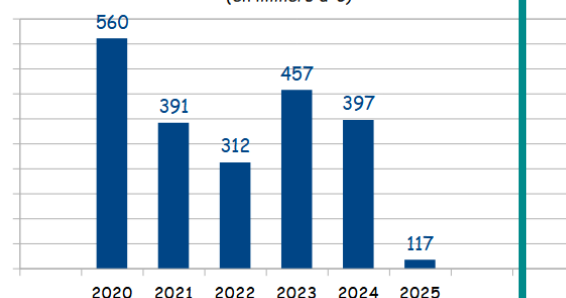
Graves dysfonctionnements dans la collecte de la taxe d'aménagement

11329. - 2 décembre 2025. - M. Pierre Pribetich alerte Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur les dysfonctionnements persistants et dramatiques liés à la réforme du recouvrement de la taxe d'aménagement, mise en œuvre depuis 2022 et leurs conséquences désastreuses pour les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ainsi que pour les collectivités territoriales. Le rapport présenté le 12 novembre 2025 par la commission des finances du Sénat, sous la direction de la sénatrice Isabelle Briquet et du sénateur Stéphane Sautarel, confirme une chute vertigineuse du rendement de la taxe d'aménagement, passé de 2,3 milliards d'euros en 2023 à une estimation d'1 milliard d'euros en 2025, soit une baisse de 56,2 % en deux ans. Cette situation met en péril l'équilibre financier des services publics locaux, notamment celui des CAUE, dont le financement dépend à 80 % de cette taxe. Le CAUE de Côte-d'Or comme d'autres à travers la France, n'est donc pas épargné, avec pour 2024 une baisse de 54 % du versement de la part départementale de la taxe d'aménagement, avec des conséquences graves pour l'accompagnement des acteurs locaux en matière de qualité architecturale et environnementale. Les collectivités territoriales, quant à elles, subissent de plein fouet les retards et les dysfonctionnements dans la collecte de cette taxe, qui privent les budgets locaux de recettes essentielles. Le

transfert de la gestion de la taxe à la DGFIP, censé simplifier le processus, a en réalité engendré des retards importants dans les encaissements, aggravés par des problèmes informatiques et un manque criant de moyens humains. Pourtant, les rapporteurs du Sénat ont formulé des recommandations urgentes telles que l'abaissement du seuil de surface pour les acomptes de taxe d'aménagement, un soutien financier aux départements les plus en difficulté et la priorisation du traitement des dossiers en souffrance. Face à cette crise avérée et déplorée largement, il lui demande quelles sont les mesures concrètes d'urgence prévues pour corriger les dysfonctionnements persistants dans la collecte de la taxe d'aménagement et garantir le versement des recettes aux collectivités territoriales et aux CAUE, alors même que les conséquences sont déjà visibles, le CAUE de l'Orne étant menacé de dissolution et le CAUE de la Manche attendant sa liquidation.

Lons n'est pas épargnée par le phénomène, avec une nette baisse constatée pour la recette communale. De surcroît, la commune a du rembourser, en 2025, 64 000 € de trop perçu de taxe d'aménagement :

Evolution de la taxe d'aménagement
(en milliers d'€)



Enfin, la commune a bénéficié cette année de fonds de concours de l'agglomération pour différents projets (séchoir Boscq, ombrières photovoltaïques, travaux de voirie, premiers acomptes pour la nouvelle école Perrot et la nouvelle salle de sport). Le montant total de ces subventions s'élève à 519 000 €, dont 398 000 € de restes à encaisser.

➡ Le résultat reporté :

Au total, après couverture du besoin de financement en investissement, l'excédent de l'année 2025 reporté au budget 2026 est évalué à **3,3 millions d'€**.

Evolution des effectifs et des dépenses de personnel :

1/ Evolution des effectifs

Année	Nombre d'agents (au 31 décembre de l'année)					
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	nombre total agents fonctionnaires	Contractuels	Nombre total d'agents
2010	13	42	204	259	46	305
2011	14	40	195	249	43	292
2012	16	42	190	248	41	289
2013	16	47	190	253	26	279
2014	16	49	186	251	31	282
2015	17	47	188	252	57	309
2016	19	45	184	248	66	314
	7,66 %	18,15 %	74,19 %			
2017	19	44	185	248	54	302
	7,66 %	17,74 %	74,60 %			
2018	19	45	179	243	50	293
	7,82 %	18,52 %	73,66 %			
2019	23	41	178	242	36	278
	9,50 %	16,94 %	73,55 %			
2020	23	42	174	239	39	278
	9,62 %	17,57 %	72,80 %			
2021	24	41	176	241	62	303
	9.96 %	17.01 %	73.03 %			
2022	21	49	163	233	77	310
	9.01 %	21.03 %	69.96 %			
2023	22	43	176	241	77	318
	9.13%	17.84 %	73.03 %			
2024	20	50	174	244	54	298
	8.20%	20.50 %	71.30 %			
2025	21	52	178	251	68	319
	8.37%	20.72%	70.91%			

Pour l'année 2026 : départs en retraite sont prévisibles

Catégorie	Nombre total retraite en ETP	Nombre d'agents remplacés en ETP	Nombre d'agents non remplacés en ETP
A			0
B	3	3	0
C	7.40	7.40	0
TOTAL	10.40	10.40	0

2/ Autres éléments de gestion

Suivi des Avantages en nature Nourriture

Libellés	année	Nombre de bénéficiaires	Montant
Cantinières	2025	20	9461 €
Cantinières	2024	20	8897 €
Cantinières	2023	21	8887 €
Cantinières	2022	20	7420 €
Cantinières	2021	23	8301 €
Cantinières	2020	18	7110 €
Cantinières	2019	18	8308 €
Cantinières	2018	25	8194 €
Cantinières	2017	28	7719 €
Cantinières	2016	25	7473 €
Cantinières	2015	28	7640 €
Cantinières	2014	26	7172 €

Suivi des Avantages en nature Logement

Libellés	année	Nombre de bénéficiaires	Montant
Concierge Baudrit	2025	1	1979 €
Concierge Baudrit	2024	1	1945 €
Concierge Baudrit	2023	1	1582 €
Concierge Baudrit	2022	1	1821 €
Concierge Baudrit	2021	1	1794 €
Concierge Baudrit	2020	1	1784 €
Concierge Baudrit	2019	1	1767 €
Concierge Baudrit	2018	1	1243 €
Concierge Baudrit	2017	1	1230 €
Concierge Baudrit	2016	1	1220 €
Concierge Baudrit	2015	1	1206 €
Concierge Baudrit	2014	1	1196 €

Suivi des heures supplémentaires

Année	Nombre d'agents	Nombre d'heures	Montant
2025	81	1802	41294 €
2024	95	2053	48958 €
2023	82	1771	35895 €
2022	76	1652	34023 €
2021	73	958	21970 €
2020	62	624	11809 €
2019	77	1103	26276 €
2018	70	870	11116 €
2017	75	1087	21668 €
2016	72	1034	18752 €
2015	65	1044	18202 €
2014	75	1245	22767 €

La durée effective du travail dans la commune

Pour la plupart des services, la durée effective du travail est de 1607 heures, soit la durée annuelle légale du temps de travail.

Certains bénéficient d’une dérogation aux 1607 heures au regard de sujétions et contraintes particulières auxquelles ils sont soumis (travail en week-end, en soirée, journée de travail de 10 heures...). Ces dérogations, légales, existent pour la plupart depuis la mise en place des 35 heures. Les services concernés :

- la piscine Aqualons
- l’ALSH et du pôle jeunesse
- l’espaces James CHAMBAUD
- les ATSEM

Concernant l’organisation du temps de travail la quasi-totalité des services effectuent 37h30mn de travail effectif hebdomadaire ce qui génère des jours dits ARTT (aménagement et réduction du temps travail, maximum 14 jours pour une année civile pour un agent à temps complet).

Pour les autres services, ils relèvent d’une organisation du temps de travail à 35 heures. Il s’agit :

- De la piscine Aqualons
- De l’ALSH et du pôle jeunesse
- Du service scolaire (ATSEM, agents péri scolaires et d’entretien)
- Ecole de théâtre, école de musique

La part CIA du RIFSEEP et la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) :

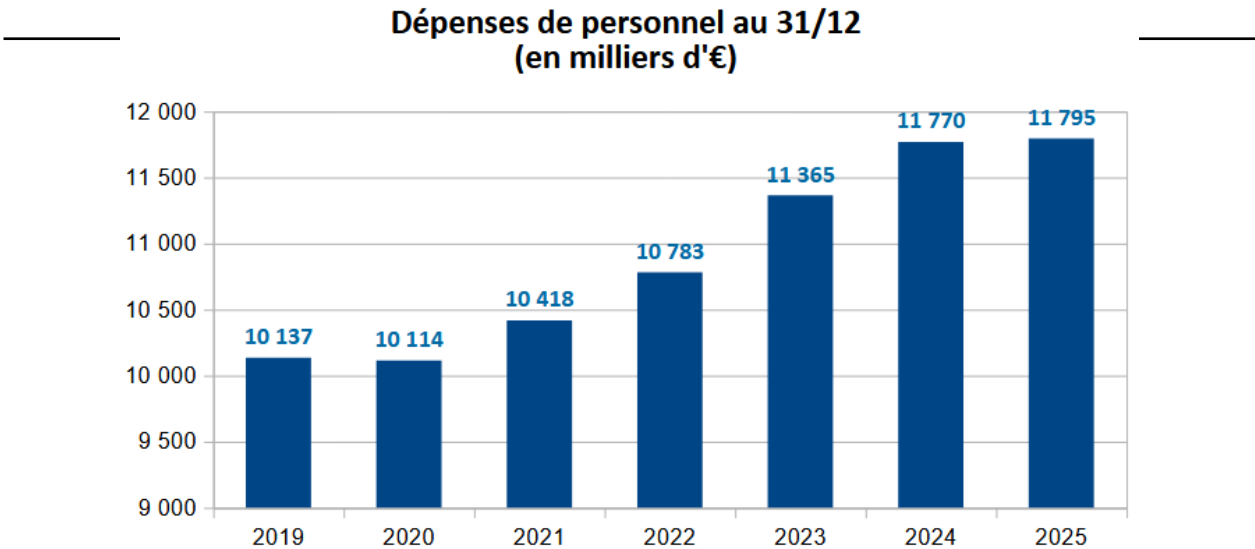
Le RIFSEEP a été instauré par délibération du 13 décembre 2021 ; la part IFSE, versée mensuellement, est effective depuis le 1^{er} janvier 2022. Les modalités de versement de la part CIA ont été définies par délibération n° 2109122022 du 9 décembre 2022. Ainsi, la part CIA correspondant à l’année 2025 sera versée en juin 2026 au regard des entretiens professionnels et de l’absentéisme de 2025.

Au 1^{er} janvier 2026, 42 agents perçoivent une NBI au titre des missions effectuées et conformément à la réglementation.

Intitulé Prime	Montant prévisionnel 2025	Montant réalisé 2025
CIA	40 735 €	42 439 €
NBI	44 696 €	42 120 €

Evolution des dépenses de personnel :

Réalisé des dépenses de personnel au 31 décembre 2025 : 11 795 354 €



L'endettement :

Au 1^{er} janvier 2026, la dette communale s’élève à 2,58 millions d’€ :

	Au 1 ^{er} janvier 2025	Au 1 ^{er} janvier 2025	Variation
Encours de dette :	2 576 797 €	1 426 570 €	↑

Il est rappelé que la commune a souscrit en fin d’année dernière un emprunt d’1,5 millions d’€ pour financer une partie des investissements 2025. Il s’agit du deuxième recours à l’emprunt depuis 2009 (emprunt de 1,2 millions d’€ souscrit en 2018 pour financer la fin de la construction de l’école Perlic Nord).

Il est également rappelé que la commune a réalisé en avril 2024 un remboursement par anticipation de deux emprunts souscrits auprès de DEXIA pour 150 000 €, conduisant à une diminution de l’encours de dette communale (délibération n°0315022024).

La structure de la dette ne présente pas de danger : elle est composée intégralement d’emprunts classés en catégorie « 1A » (= emprunt en euros à taux fixe ou variable simple. Catégorie la moins risquée dans la charte).
 Nouveauté de ce début d’année, avec la souscription du dernier emprunt précité qui représente 60 % de notre encours de dette, la dette est désormais composée majoritairement d’emprunts à taux variable (68 %) :



La dette par habitant :

Lons (13 853 habitants)	Moyenne de la strate (source : les collectivités locales en chiffres 2025)
186 €	755 €

Les choix et orientations budgétaires pour 2026

Contexte de la préparation budgétaire 2026 :

Comme l'année précédente, la préparation budgétaire 2026 s'inscrit dans un contexte de très forte instabilité politique et de forte tension sur les comptes publics, avec un objectif affiché par le gouvernement de réduction du déficit au prix d'un effort important demandé aux collectivités territoriales.

Concernant l'adoption de la loi de finances pour 2026, le processus législatif a mis en lumière de réelles divergences entre l'Assemblée nationale et le Sénat, notamment sur l'ampleur des économies et la contribution demandée aux collectivités. Si le processus d'adoption de la loi de finances 2026 arrive à son terme, cette incertitude ne facilite pas le travail de prospective financière et de préparation budgétaire pour la commune.

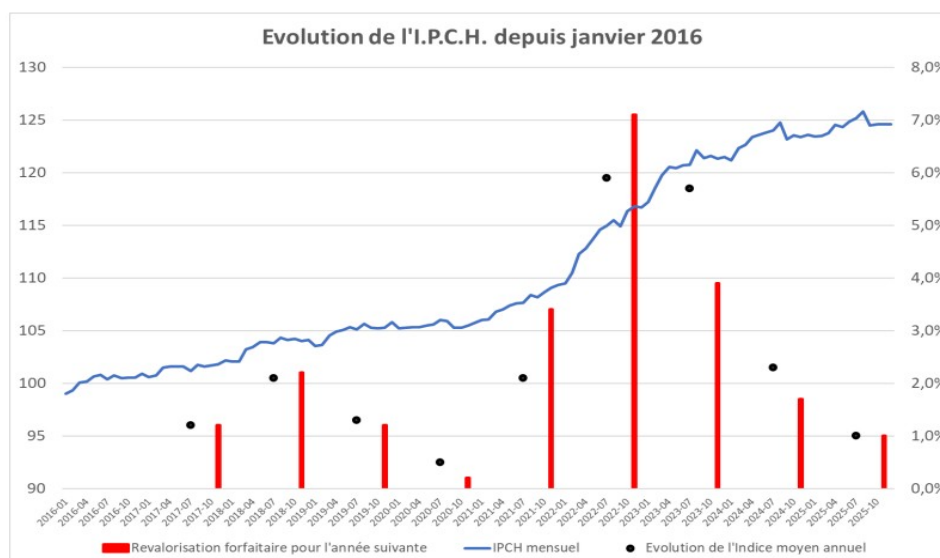
Les orientations en matière de recettes de fonctionnement :

➡ Pas d'augmentation des taux de la fiscalité locale

En premier lieu, la municipalité propose de poursuivre sa stratégie de stabilité fiscale et de **ne pas augmenter les taux de la fiscalité en 2026**, pour la 17^e année consécutive. Les taux d'imposition seraient donc à **30,07 %** pour le foncier bâti, **9,46 %** pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et **30,88 %** pour le foncier non bâti.

Ainsi, les recettes fiscales n'évolueront en 2026 qu'avec la dynamique des bases.

Pour rappel, les bases fiscales, hors locaux commerciaux, sont réévaluées chaque année par application d'un coefficient forfaitaire. Depuis 2018, ce coefficient est calé sur l'augmentation de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre N-1. Après un coefficient record à 7,1 % en 2023 du fait de l'inflation record constatée en 2022, le coefficient général des bases s'établirait à **0,8 %** en 2026. Il est proposé de retenir une hypothèse d'évolution des bases lonsoises à 1,5 % pour le foncier bâti, qui tiendrait compte de l'évolution physique des bases liée à l'accroissement de la population communale.



Dans ce contexte, les recettes fiscales 2026 seraient estimées comme suit :

	Bases 2025	Bases 2026		Taux	Coefficient correcteur	Produit
Foncier bâti	27 603 291	28 017 340 + 1,5 %	X	30,07 %	0,926404 (- 645 000 € env)	7 779 814
TH résidences secondaires	646 702	651 880 + 0,8 %	X	9,46 %		61 670
Foncier non bâti	64 170	63 520 -1 %	X	30,88 %		19 620
						7 861 104

Au total, l'effet bases générerait **131 000 €** de recettes supplémentaires par rapport aux crédits inscrits au budget 2025.

➡ Restitution d'une partie du « DILICO 2025 »

Présentation du DILICO

Institué par l'article 186 de la loi de finances pour 2025, le « Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO) est destiné à mettre en réserve, à hauteur de 1Md €, une part des recettes fiscales de l'exercice 2025 des communes, EPCI, départements et régions.

Les sommes ainsi prélevées seront restituées aux collectivités contributrices sur 3 ans, déduction faite de 10 % du total, destiné à alimenter les fonds de péréquation.

La participation des communes au DILICO est fondée sur un indice synthétique constitué du potentiel financier par habitant et du revenu par habitant. En 2025, 1924 communes ont contribué pour un montant moyen de 14,18 € par habitant.

Pour Lons, la contribution 2025 était de **116 046 €**. Sauf disposition nouvelle, 30 % de la somme devrait lui être restituée en 2026, soit une recette de **34 800 €**.

Initialement, le DILICO n'était instauré que pour l'année 2025. Un nouveau DILICO est cependant apparu dans le projet de loi de finances 2026 initial, doublant la contribution sollicitée aux communes avec une redistribution d'une partie de la contribution sur 5 ans. Ce dispositif a été fortement remanié par le Sénat, réduisant l'enveloppe globale du « DILICO 2 » et épargnant les communes. Au final, le texte de loi de finances 2026 en cours d'adoption via la procédure de l'article 49 alinea 3, ne prévoirait plus de DILICO pour les communes en 2026.

Conformément à cette présentation, la commune devrait percevoir en 2026 une recette de 34 800 € correspondant à 30 % du prélèvement 2025.

⇒ Légère diminution de l'Attribution de compensation versée par l'agglomération

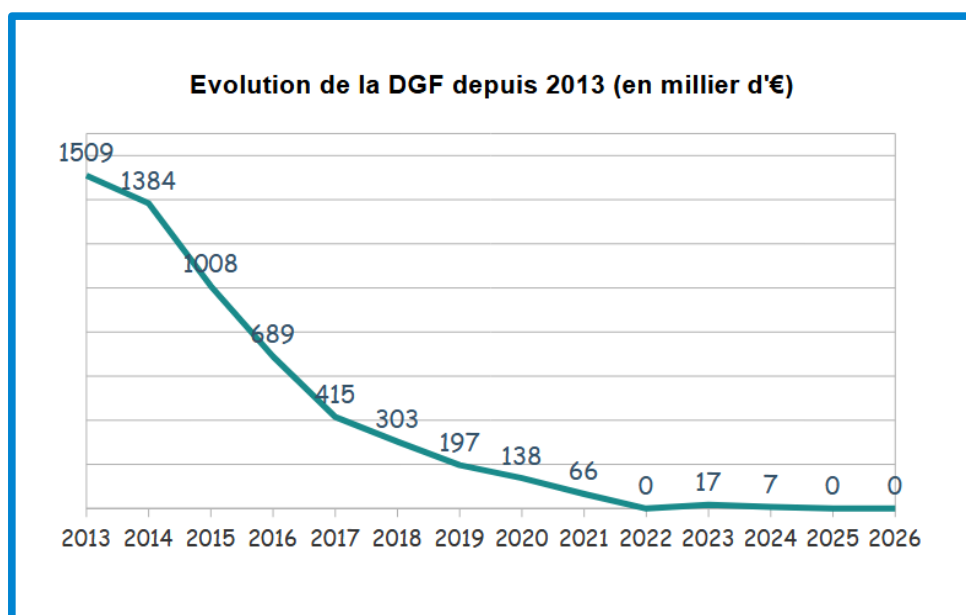
L'attribution de compensation versée par l'agglomération est, comme prévu, diminuée des 6 721,56 € actés dans le cadre du transfert de la voirie d'intérêt communautaire et s'établit à **6 792 860 €** (délibération de la CAPBP du 19 décembre 2024).

⇒ pas de DGF pour Lons :

Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue par la commune **s'amenuisait chaque année depuis 2013**, du fait de la « contribution au redressement des comptes publics » de 2013 à 2017, puis en raison d'un mécanisme d'écrêtement mis en place depuis 2011. En 2022, la DGF de Lons est ainsi passée pour la première fois à 0 €.

En 2023 et 2024, la commune a bénéficié d'un sursaut de dotation (17 000 € puis 7 000 €), lié à l'accroissement de sa population.

En 2026, comme en 2025, le mécanisme d'écrêtement réduit définitivement la ressource. La prévision de recette est donc à 0 € :



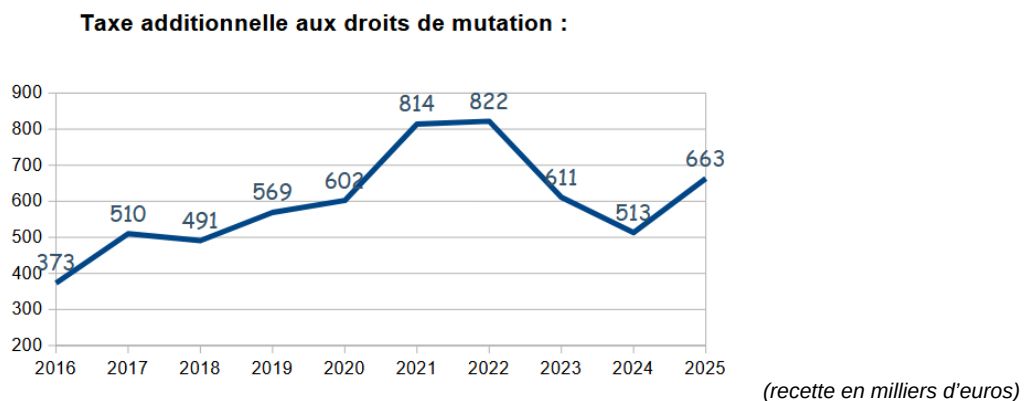
⇒ Un léger ajustement des recettes des services à la population

Compte tenu de la bonne fréquentation des services et des recettes réelles comptabilisées ces dernières années, il est proposé d'ajuster légèrement à la hausse les recettes du chapitre 70 « produits des services » (+ 7 000 €).

⇒ Ajustement à la hausse de la taxe additionnelle aux droits de mutation

Comme exposé précédemment, la commune bénéficie chaque année d'une recette confortable au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation. La recette réalisée est bien supérieure à la prévision volontairement prudente car il n'a jamais été tenu compte d'une dynamique conjoncturelle pour équilibrer le budget (663 000 € de recette perçue en 2025 pour une prévision de 300 000 €).

Toutefois, l'évolution des recettes perçues sur les 10 dernières années démontre que la prévision de 300 000 € est clairement sous évaluée :



C'est pourquoi il est proposé d'ajuster à la hausse la recette prévisionnelle à 400 000 €.

Les choix en matière de dépenses de fonctionnement :

➡ Des charges de personnel contenues :

La principale dépense du budget fonctionnement, les charges de personnel subirait une augmentation en 2026 du fait, principalement, des augmentations de charges et du SMIC prévues. Cette hausse serait toutefois limitée à **1,74 %** en raison de l'effet Noria généré par les nombreux départs en retraite de cette année.

Au total, les charges de personnel seraient estimées à **11 922 568 €**.

Pour finir, comme les années précédentes, la dotation pour maintenir, le cas échéant, la provision pour couvrir les frais de remplacement de personnels pour les risques autres que décès et accident du travail serait réinscrite en 2026 .

➡ Une baisse des charges courantes liée à l'amélioration des conditions tarifaires pour l'énergie

Estimation des dépenses d'énergie pour Lons en 2026 :

Après une année 2023 impactée de plein fouet par la hausse des prix de l'énergie, la situation s'améliore en 2024, 2025 et 2026. Pour 2026, les tarifs communiqués par le mandataire du groupement de commande, Territoire d'Energie 64 (TE64), sont plus favorables :

Pour le **gaz**, une baisse des tarifs de **- 9 %** est attendue en 2026,
soit une **projection 2026 à 250 000 €**

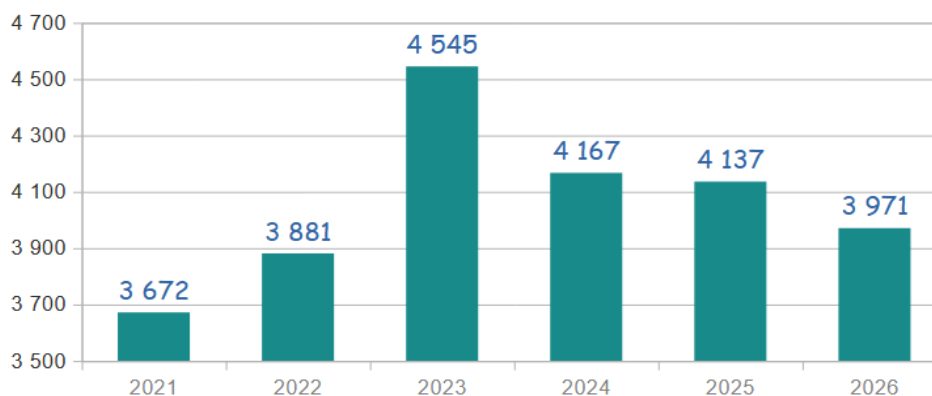
Pour l'**électricité**, TE 64 prévoit :
une baisse des tarifs pour les bâtiments de **- 7 %**
et une augmentation de **+ 31,48 %** pour l'éclairage public.
soit une **projection 2026 à 442 000 €**

(-5,5 % par rapport à l'enveloppe 2025, étant précisé que cette prévision reste prudente, avec une hypothèse de consommation supérieure à celle réalisée en 2025).

Ainsi, malgré l'ajustement à la hausse de certains postes de dépenses (enveloppe supplémentaire exceptionnelle allouée à la saison culturelle pour les 10 ans de l'Espace James Chambaud, contrats de maintenance, révision des marchés d'assurance...), les charges à caractères générales connaîtraient globalement une diminution cette année, du fait de cette baisse des fluides.

Au total, les charges à caractère général seraient estimées à **3 971 000 €** (-4%) :

Enveloppe inscrite du chapitre 011 (en milliers d'€)



➡ Pas de DILICO en 2026

Comme annoncé précédemment, il est retenu l'hypothèse que les communes seraient épargnées par le DILICO en 2026.

➡ Des charges d'intérêt en hausse

Pour finir, les charges d'intérêt seraient en hausse en 2026 suite à la souscription de l'emprunt l'année dernière.

L'équilibre recettes/dépenses de fonctionnement ainsi défini pour 2026 permettrait à la commune de maintenir sa capacité d'autofinancement brute à un niveau très satisfaisant d'environ 3,9 millions d'€.

Après remboursement du capital de la dette, l'autofinancement net pour travaux et équipements serait de 3,6 millions d'€ environ.

Une année 2026 riche en projets :

L’année 2026 sera riche en réalisations. Les deux projets phares, la reconstruction de l’école Perrot et la nouvelle salle de sport se concrétiseront cette année.

Concernant l’école Perrot, 3,8 millions d’€ de crédits de paiement 2026 permettront de financer une partie des travaux.

Pour la nouvelle salle de sport, le budget 2026 financera 237 000 € de travaux et équipements, étant rappelé que la majeure partie des travaux de construction de la salle sont financés en restes à réaliser 2025. Pour rappel, l’ouverture de la salle est programmée à la rentrée 2026/2027.

La municipalité envisagerait dès 2026 de nouveaux projets pour le mandat à venir, notamment la réalisation d’un terrain de foot synthétique. Une enveloppe 50 000 € serait donc prévue cette année pour les études nécessaires au projet.

Enfin, la commune conserverait l’enveloppe de 200 000 € pour l’acquisition de terrains sur le secteur du Lanot du Castet. Considérant l’intérêt de maîtriser le devenir de ces espaces naturels dans ce secteur à forts enjeux écologiques. Le budget 2026 prévoirait également 52 000 € de crédits pour des acquisitions foncières complémentaires et 30 000 € pour le financement de logements sociaux.

Voici donc les enveloppes d’investissement proposées pour 2026 :

INVESTISSEMENT COURANT :	Enveloppes 2026	BP 2025 (rappel)
VOIES RÉSEAUX AMÉNAGEMENTS PUBLICS <i>(dont 218 000 € pour une balayeuse en 2026)</i>	1 013 000	761 750
ÉCLAIRAGE PUBLIC	158 000	164 000
BÂTIMENTS	283 000	343 500
MATÉRIELS ROULANTS ET TECHNIQUES	184 000	240 930
INFORMATIQUE – ÉQUIPEMENTS DES SERVICES	220 000	201 422
TOTAL INVESTISSEMENT COURANT :	1 858 000	1 711 602
PROJETS IDENTIFIÉS :		
AMÉNAGEMENT DU SITE BOSQ		127 350
RECONSTRUCTION ÉCOLE PERROT / AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG	3 835 492	1 038 000
CONSTRUCTION NOUVELLE SALLE DE SPORT / PROJET PADEL	237 300	1 504 000
RÉSERVE FONCIÈRE – LOGEMENTS SOCIAUX	282 000	300 000
TERRAIN DE FOOT SYNTHÉTIQUE	50 000	
TOTAL PROJETS IDENTIFIÉS :	4 404 792	2 969 455
TOTAL :	6 262 792	4 681 057

Il est rappelé que les investissements 2026 seront présentés et débattus lors des différentes commissions.

Pour financer ces investissements, la commune bénéficierait :

- D'un FCTVA estimé à 300 000 € ;
- d'une recette prudente de 150 000 € pour la taxe d'aménagement ;
- de 466 000 € de Fonds de concours de l'agglomération pour l'école Perrot et la nouvelle salle de sport

Pour finir, un emprunt prévisionnel d'équilibre de 2 millions d'€ serait inscrit au budget 2026.

L'équilibre prévisionnel du budget 2026 :

(section d'investissement sans les reports de 2025)

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	EUROS		EUROS
DÉPENSES		DÉPENSES	
Chap.011 : Charges à caractère général	3 971 000 €		
Chap.012 : Personnel	11 922 568 €		
Dotation pour maintenir la Provision pour charges de personnel	300 000 €	Programme d'investissement annuel	1 858 000 €
Chap.65 : Participations, subventions	1 183 000 €		
Intérêts de l'annuité de la dette	65 500 €	ÉCOLE PERROT / AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG	3 835 492 €
Participation FPIC	200 000 €	SALLE DE SPORT / PROJET PADELS	237 300 €
Charges exceptionnelles	5 000 €	TERRAIN SYNTHÉTIQUE	50 000 €
		Réserve foncière/logements sociaux	282 000 €
Provision	500 000 €	Provision pour travaux	254 140 €
AUTOFINANCEMENT BRUT	3 942 932 €	Capital de l'annuité de la dette	372 000 €
	22 090 000 €		6 888 932 €
RECETTES		RECETTES	
Chap.70 : produit des services	1 484 000 €	AUTOFINANCEMENT BRUT	3 942 932 €
Chap.72 : travaux régie / recettes d'ordre	300 000 €		
Chap.73 : impôts	7 860 000 €	Fonds de concours	466 000 €
CDA	6 792 000 €	Recettes propres d'investissement	450 000 €
autres	894 000 €	Autres recettes	30 000 €
Chap. 74 : DGF	0 €		
Autres dotations, subv	1 356 000 €	Emprunt d'équilibre	2 000 000 €
Chap.75 : autres produits	70 000 €		
Chap.76 : produits financiers	1 000 €		
Chap.013 : atténuation charges	30 000 €		
Chap. 77 : produits exceptionnels	3 000 €		
Excédent provisoire reporté 2025	3 300 000 €		
	22 090 000 €		6 888 932 €

Les perspectives d'évolution pour 2026-2029

Il convient désormais d'intégrer les données présentées pour 2026 dans une prospective pluriannuelle. L'objectif de cette prospective est de montrer les tendances générales d'évolution des dépenses et recettes de la commune et de connaître ses marges de manœuvre financières et sa capacité future à investir.

Une prospective financière se base sur des hypothèses d'évolution, l'objectif étant de retenir les hypothèses les plus plausibles, afin de fournir un résultat fiable sur la période.

Le présent rapport d'orientations budgétaires propose un seul scénario prospectif sans modification des taux d'imposition sur toute la période.

Les autres hypothèses retenues dans cette prospective sont les suivantes :

En fonctionnement :

➔ dépenses de fonctionnement :

- pour les charges courantes, l'enveloppe 2026 est intégrée. L'évolution de la ligne est ensuite très limitée du fait de l'objectif de maîtrise des dépenses. Il est, en outre, appliqué un taux de réalisation de 95 % sur les charges courantes par rapport aux prévisions budgétaires, compte tenu de l'écart constaté ces dernières années entre les prévisions et le réalisé.
- pour les charges de personnel, l'enveloppe 2026 est intégrée à la prospective et une évolution annuelle de 2 % est ensuite programmée sur la période.
- l'enveloppe relative au FPIC est maintenue à 200 000 € ; l'hypothèse de l'absence de DILICO pour la période est retenue

➔ recettes de fonctionnement :

- Pour les bases fiscales, une évolution modérée (2 %) est proposée pour les années 2027 à 2029.
- pour les droits de mutations, une hypothèse prudente de recettes est retenue dans cette prospective (400 000 € par an).

➔ En investissement :

Voici, pour la période 2026-2029, les projets d'investissement souhaités par la municipalité (chiffres en milliers d'euros):

	2026	2027	2028	2029
Investissement courant :				
Enveloppe annuelle	1 858	1 650	1 650	1 650
Restes à réaliser 2025	2 130			
Sous-total :	3 988	1 650	1 650	1 650
Projets :				
Ecole Perrot / aménagement centre bourg	3 835	1 987		
Nouvelle salle de sport / Padel	237	400		
Terrain de foot synthétique	50	1000		
Nouveaux projets			1 000	1 000
réserve foncière / financement logements sociaux	282	100	100	100
Sous-total :	4 404	3 487	1 100	1 100
TOTAL :	8 392	5 137	2 750	2 750

Résultat de la prospective

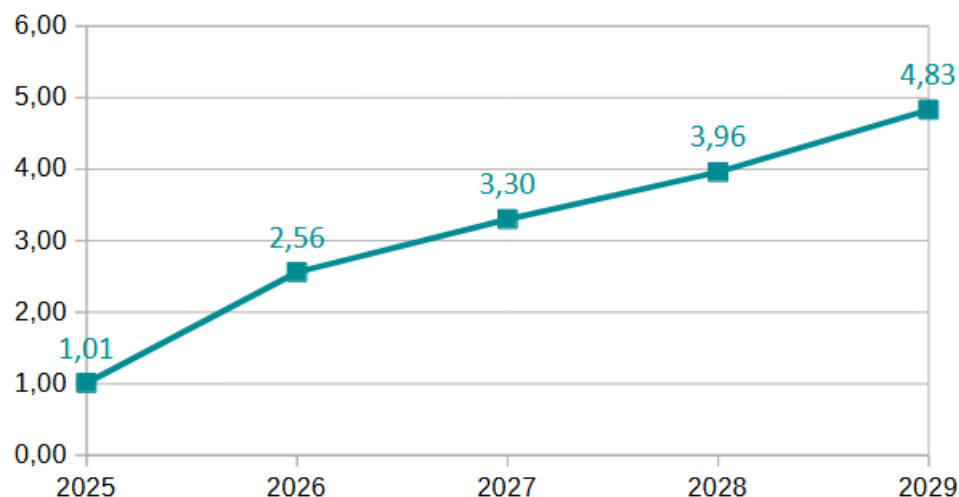
(chiffres en milliers d'€)

	2026	2027	2028	2029
Recettes de gestion	18 782	19 031	19 198	19 348
Fiscalité directe	7 864	8 036	8 197	8 362
Dépenses de gestion	17 077	17 153	17 398	17 649
Dépenses de personnel (D012)	11 923	12 161	12 405	12 653
Épargne de gestion	1 705	1 878	1 799	1 699
Intérêts de la dette existante	60	54	51	47
Intérêts de la dette nouvelle		50	98	122
Solde financiers, except. & provisions	- 1	- 1	- 1	- 1
Épargne brute (CAF)	1 644	1 773	1 650	1 529
Amortissement capital dette existante	372	287	255	243
Amortissement capital dette nouvelle		78	158	206
Épargne nette (CAF Nette)	1 272	1 407	1 236	1 080
Dépenses d'investissement (hors D16)	8 341	5 137	2 750	2 750
Recettes d'investissement (hors R16)	1 313	1 214	435	385
Besoin financement de l'investissement	7 028	3 923	2 315	2 365
Emprunt	2 000	2 000	1 100	1 300
Variation du fonds de roulement	- 3 756	- 516	21	15
Solde de clôture reporté	5 095	1 340	824	845
Résultat de clôture au 31/12	1 339	824	845	860
Dette / Épargne brute	2,56	3,30	3,96	4,83

Les charges de la commune évoluent principalement en raison de l'augmentation des charges de personnel (+ 2 % par an). Parallèlement, la dynamique des bases fiscales permet également une progression des ressources, mais dans une moindre mesure, conduisant à une diminution progressive de l'épargne nette disponible.

La situation de la commune reste tout de même satisfaisante avec un niveau d'épargne à **1080 000 €** en fin de période. Un recours à l'emprunt s'avère nécessaire pour financer les nouveaux projets d'investissement avec principalement deux emprunts de 2 millions d'€ en 2026 et 2027, mais le ratio de désendettement se situe, en fin de période, à un maximum de **4,83 années**, ce qui est inférieur à la moyenne nationale actuelle pour la strate :

Ratio de désendettement (en années)



Les résultats de cette prospective sont donc très satisfaisants et confirment que la réalisation des deux projets phares du mandat 2020-2026 ne dégradent pas notre situation financière. La concrétisation de ce scénario reste toutefois conditionnée à la maîtrise de nos charges de fonctionnement, notamment les charges de personnel, et au maintien de nos ressources fiscales.

La régie énergie photovoltaïque



Pour rappel, la commune de Lons dispose d'un budget annexe « régie énergie photovoltaïque » depuis l'installation, en 2010, de panneaux photovoltaïques sur le toit du centre social du Perlic.

Chaque année, très peu d'écritures sont réalisées sur ce budget.

L'unique recette d'exploitation provient de la revente de l'électricité à ERDF pour une recette moyenne annuelle de 15 176,69 €.

Côté dépenses, ce budget comptabilise uniquement les charges afférentes à la gestion des panneaux photovoltaïques. Outre la maintenance préventive des panneaux et la location du compteur, la commune s'acquitte chaque année d'impôts (impôt sur les bénéfices et cotisation foncière des entreprises), du fait de son activité industrielle et commerciale.

Enfin, un an sur deux, l'excédent d'exploitation de la régie photovoltaïque est reversé au budget général de la commune.

Aucune évolution de l'installation n'est envisagée. La section d'investissement enregistre donc uniquement les écritures d'amortissement des panneaux et subventions, ainsi que le remboursement, au budget général, de la part d'emprunt ayant servi à financer les panneaux.

Le compte administratif prévisionnel 2025 de la régie photovoltaïque :

SECTION D'EXPLOITATION :					
DÉPENSES	Crédits votés	Réalisé	RECETTES	Crédits votés	Réalisé
Charges à caractère général	11 715,92	533,40	Vente d'électricité	13 000,00	15 798,71
Cotisation Foncière des Entreprises	500,00	411,00			
Charges financières	1 000,00	730,52			
Impôt sur les bénéfices	1 000,00	945,00			
Reversement de l'excédent à la collectivité			Amortissement des subventions	1 495,00	1 495,00
Amortissement des panneaux	6 581,00	6 581,00	Excédent d'exploitation reporté	6 301,92	6 301,92
TOTAL		9 200,92	TOTAL		23 595,63

Excédent d'exploitation de 14 394,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :					
DÉPENSES	Crédits votés	Réalisé	RECETTES	Crédits votés	Réalisé
Provision installation	1 287,89	0,00			
Remboursement d'emprunt	5 400,00	5 353,47	Amortissement des panneaux	6 581,00	6 581,00
Amortissement des subventions	1 495,00	1 495,00	Excédent d'investissement reporté	1 601,89	1 601,89
TOTAL		6 848,47	TOTAL		8 182,89

Excédent d'investissement de 1 334,42 €

En 2025 la recette de la revente de l'électricité à ERDF se maintient à 15 000 € environ.

Côté dépenses d'exploitation, les dépenses réelles sont en nette baisse par rapport à 2024 (2 619,92 € contre 16 405,87 €). Cet écart est justifié par le reversement de l'excédent au budget principal de la ville en 2024. Les autres dépenses sont similaires, seul l'impôt sur les bénéfices fluctue d'une année à l'autre, suivant le résultat.

Au total, la section d'exploitation se clôture avec un excédent de 14 394,71 €.

En section d'investissement, les écritures réalisées concernent uniquement l'amortissement des panneaux et subventions et le remboursement au budget général du capital emprunté pour financer les panneaux.

La section d'investissement se clôture avec un excédent de 1 334,42 €

Le budget prévisionnel 2026 de la régie photovoltaïque :

SECTION D'EXPLOITATION :			
DÉPENSES	Crédits votés	RECETTES	Crédits votés
Charges à caractère général	5 414,00	Vente d'électricité	15 000,00
Cotisation Foncière des Entreprises	1 000,00		
Charges financières	1 000,00		
Impôt sur les bénéfices	2 500,00	Amortissement des subventions	1 495,00
Reversement de l'excédent à la collectivité	14 394,71		
Amortissement des panneaux	6 581,00	Excédent d'exploitation reporté	14 394,71
TOTAL	30 889,71	TOTAL	30 889,71

SECTION D'INVESTISSEMENT :			
DÉPENSES	Crédits votés	RECETTES	Crédits votés
Provision installation	1 020,42	Amortissement des panneaux	6 581,00
Remboursement d'emprunt	5 400,00		
Amortissement des subventions	1 495,00	Excédent d'investissement reporté	1 334,42
TOTAL	7 915,42	TOTAL	7 915,42

La section d'exploitation s'équilibre à 30 889,71 €. En recette d'exploitation, la revente de l'électricité est réévaluée à 15 000 € compte tenu des recettes enregistrées ces deux dernières années. Côté dépenses courantes, des crédits sont prévus pour la location du compteur, la maintenance des panneaux ou d'autres prestations nécessaires à leur entretien (par exemple le nettoyage des panneaux). L'impôt sur les bénéfices est calculé sur la base du résultat d'exploitation de 2025 (14 394,71 €) soit 2 500 € environ d'impôt. Enfin, comme tous les deux ans, le reversement de l'excédent au budget principal de la commune est prévu en 2026.

La section d'investissement 2026 est identique aux années précédentes, avec la reprise de l'excédent reporté, les écritures d'amortissement des panneaux et subventions et le remboursement au budget général du capital de l'emprunt ayant servi à financer les panneaux.

Liste des abréviations

CAPBP	Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
CNRACL	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités locales
DILICO	Dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales des collectivités
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGFIP	Direction générale des finances publiques
ETP	Équivalent temps plein
FCTVA	Fonds de compensation de la TVA
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
NBI	Nouvelle Bonification Indiciaire
PPCR	Parcours professionnels carrières et rémunérations
PLF	Projet de loi de finances
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
SGC de Lescar	Service de Gestion Comptable de Lescar
TFB	Taxe sur le foncier bâti
TFNB	Taxe sur le foncier non bâti
THRS	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
TLPE	Taxe locale sur la publicité extérieure